

DEMANDE DE CRÉDIT DES FRAIS DE RACHAT ANTICIPÉ POUR UN RACHAT DE PLACEMENTS DANS UN CONTRAT EXISTANT DE L'EMPIRE VIE

Utilisez ce formulaire pour demander un crédit des frais de rachat anticipé (FRA) pour un rachat de placements dans un contrat existant de l'Empire Vie. Pour qu'une demande de crédit soit admissible, l'Empire Vie doit recevoir les documents requis dans les 30 jours suivant la date à laquelle le produit du rachat est porté au crédit du contrat de l'Empire Vie.

Les transferts en provenance ou à destination d'un même produit (p. ex., d'un contrat de FPG vers un autre contrat de FPG) ne sont pas admissibles aux crédits des FRA.

Les transferts en provenance ou à destination de contrat de FPG Concentrique CI de L'Empire Vie ou de Portefeuilles Protection Canoe EV ne sont pas admissibles aux crédits des FRA.

Dans le présent formulaire :

le masculin est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

« **frais de rachat anticipé** » s'entend des frais de vente différés (FVD) facturés par une institution financière lorsque le client procède au rachat de fonds distincts ou de fonds communs à frais modiques (FM) ou à FVD avant l'échéance du barème des frais de retrait applicable, ou des frais directement liés au rachat d'un CIG avant son échéance. Les frais d'administration et les coûts facturés par l'institution financière pour couvrir le transfert et la fermeture du compte et les autres frais connexes ne sont pas couverts.

« **Empire Vie** » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

« **contrat de l'Empire Vie** » s'entend d'un contrat existant de l'Empire Vie ou de la proposition pour un contrat comme indiqué ci-dessous.

« **placement antérieur** » s'entend de tout fonds distinct, fonds commun ou CIG détenu, actuellement ou par le passé, par le titulaire auprès de l'Empire Vie.

« **crédit des frais de rachat** » s'entend du montant égal aux FRA crédité à un contrat de l'Empire Vie.

« **documents requis** » s'entend du présent formulaire dûment rempli et signé, d'une confirmation d'opération indiquant le rachat du placement antérieur et les FRA facturés, ainsi que d'un chèque au nom de l'Empire Vie correspondant aux FRA.

Nom du titulaire	Nom du titulaire conjoint
N° du contrat de l'Empire Vie pour le rachat	N° de la proposition/du contrat de l'Empire Vie à laquelle/auquel porter le crédit

Attestation et autorisation du titulaire

Je comprends et j'atteste que :

- Je rachète une partie ou la totalité du placement antérieur et je demande que le produit soit crédité à mon contrat de l'Empire Vie.
- Le rachat du placement antérieur réduira ou mettra fin à toute garantie contractuelle de prestation au décès et à l'échéance et à la réinitialisation des garanties, s'il y a lieu, applicable au placement antérieur, conformément aux dispositions contractuelles du placement antérieur. Pour traiter cette demande de crédit des FRA, la valeur de marché de mon contrat actuel doit être plus élevée que la garantie sur la prestation au décès.
- Le rachat entraînera ou a entraîné des FRA.
- Je rachète une partie ou la totalité du placement antérieur de l'Empire Vie et je crédite le produit à mon contrat de l'Empire Vie parce qu'il me convient mieux compte tenu de mes objectifs et de mes besoins actuels en matière de placements.
- Les garanties sur la prestation au décès et sur la prestation à l'échéance ainsi que la réinitialisation des garanties applicables à mon contrat de l'Empire Vie sont décrites dans la brochure documentaire et les dispositions du contrat de l'Empire Vie.
- Mon conseiller en sécurité financière a accepté de rembourser le montant des FRA sous forme de crédit à mon contrat de l'Empire Vie qui apparaîtra comme un « dépôt » d'unités de fonds distincts sur mon avis de confirmation d'opération.
- Ma demande de crédit des FRA sera admissible si l'Empire Vie reçoit les documents requis dans les 30 jours suivants la date à laquelle le produit est porté au crédit de mon contrat de l'Empire Vie. L'Empire Vie traitera le crédit des FRA dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des documents requis.
- Le rachat du placement antérieur et l'investissement du crédit des FRA peuvent entraîner une incidence fiscale. J'ai obtenu ou j'obtiendrai des conseils professionnels indépendants concernant les répercussions fiscales liées à ma situation particulière, y compris :
 - Si mon contrat est enregistré, je comprends que le crédit des FRA ne sera pas traité comme un revenu ou comme une contribution de l'Empire Vie, conformément aux décisions actuelles de l'Agence du revenu du Canada;
 - Si mon contrat n'est pas enregistré, je comprends que le crédit des FRA pourrait être traité comme un revenu en vertu de l'alinéa 12(1)(x) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qu'il est de ma responsabilité de déclarer correctement ce revenu aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je comprends que si je choisis en vertu du paragraphe 53 (2.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) de réduire le coût de base rajusté (« CBR ») des unités de fonds distincts de mon contrat de l'Empire Vie, il est de ma responsabilité de fournir la preuve de ce choix pour permettre à l'Empire Vie de rajuster le CBR des unités de fonds distincts de mon contrat de l'Empire Vie en vue de garantir une déclaration correcte aux fins de l'impôt sur le revenu.

Attestation et autorisation du titulaire (suite)

Je comprends et j'atteste que :

- Mon conseiller en sécurité financière a examiné attentivement avec moi les renseignements importants du présent formulaire.
- Je comprends les conséquences du rachat du placement antérieur et de l'attribution ultérieure du crédit des FRA. **Je comprends que l'Empire Vie n'est pas responsable de ces conséquences.**
- **L'Empire Vie se réserve le droit de refuser toute demande de crédit des FRA ou de rajuster le montant de tout crédit des FRA en fonction de l'examen des documents requis.**

J'autorise :

- mon conseiller en sécurité financière à rembourser les FRA.
- l'attribution du crédit des FRA aux unités de fonds distincts dans mon contrat conformément aux directives établies dans le présent formulaire.

Directives de placement pour le crédit des FRA

Nom du fonds distinct de l'Empire Vie	Code du fonds distinct (code de fonds pour l'option SF seulement)	Montant (%)
		%
		%
		%
		%
TOTAL		100 %

En cas de divergence entre le nom du fonds et le code du fonds, le code du fonds prévaut.

Signature du titulaire (ou du premier signataire autorisé si le titulaire est une société)

X

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du titulaire conjoint (ou signature du 2^e signataire autorisé pour une société titulaire)

X

Date (jj/mm/aaaa)

Déclaration et attestation du conseiller

J'ai recommandé au(x) titulaire(s) ci-dessus de racheter le placement antérieur et d'en appliquer le produit au contrat de l'Empire Vie. J'ai soigneusement passé en revue les renseignements importants contenus dans le présent formulaire avec le(s) titulaire(s) et les ai expliqués en détail.

Pour qu'un titulaire soit admissible au crédit des FRA, l'Empire Vie doit recevoir les documents requis dans les 30 jours suivant la date à laquelle le produit du rachat est porté au crédit du contrat de l'Empire Vie.

L'AGA a accepté de participer au programme de crédit des FRA pour l'option SF.

Signature du conseiller

X

Date (jj/mm/aaaa)

Nom du conseiller

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli à :

Par la poste :

Empire Vie
259, rue King Est
Kingston ON K7L 3A8

Par télécopieur : 1 800 920-5868

Par courriel : placement@empire.ca